

ARRETE DU MAIRE N°2024 – Octobre – 065
portant interdiction de circuler et de stationner Rue Hector Berlioz

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande de la société SITPO reçue le 08 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue Hector Berlioz Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de circuler et de stationner afin de permettre des travaux de remplacement des dalles sur des postes de refoulement par la société SITPO, domiciliée à AGNEAUX (50180), représentée par M. Lucas LEPAYSANT, du 28 octobre 2024 au 19 novembre 2024.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de circuler et de stationner à tous les véhicules est instaurée rue Hector Berlioz, afin de permettre des travaux de remplacement de dalles sur des postes de refoulement du 28 octobre 2024 au 19 novembre 2024.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SITPO.

Article 3 : la société SITPO devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société SITPO chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 17 octobre 2024

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

Jean-Pierre BALAS

